



**WILD
EUROPE**

Résumé du débat

**Une définition provisoire
des espaces de nature sauvage en Europe**

25 avril 2012

Modifiée le 25/10/2012

Traduction provisoire en français (05/12/2012)
de la version originale anglaise par Pierre Madelin et vérifiée par Daniel Vallauri,
en cours de validation par Wild Europe.

Sommaire

Contexte.....	3
L'objectif.....	4
La nécessité d'une définition pratique.....	4
Définition des espaces à haute naturalité.....	5
Définition des zones sauvages.....	5
Qu'est-ce que le sauvage ? Le concept d'un « continuum ».....	6
Bénéfice de la nature sauvage et des zones sauvages.....	6
L'importance d'utiliser le bon label.....	7
Critères pour définir des espaces à haute naturalité.....	7
Implications de l'élargissement de la superficie minimale.....	9
Annexes.....	10
Annexe I. Protection, restauration et ré-ensauvagement – quelques clarifications.....	10
Annexe II. Critères pour un espace à haute naturalité selon les zones.....	11
Annexe III. Explication des processus naturels.....	16
Annexe IV. Aspects stratégiques pour la conservation de la nature sauvage en Europe.....	17

Contexte

Ces dernières années, la popularité du concept de nature sauvage n'a cessé de croître en Europe. Une étape politique importante a été franchie avec l'adoption de la « Résolution du Parlement Européen sur la nature vierge en Europe » en février 2009, qui en appelle à la Commission Européenne pour ; 1) élaborer une définition claire de la nature vierge, 2) demander à l'Agence Européenne de l'Environnement d'établir une carte des zones de nature vierge en Europe, 3) mener une étude sur les valeurs et les bénéfices de la nature sauvage, 4) mettre en place une stratégie de protection de la nature vierge pour l'Union Européenne, 5) établir de nouvelles zones de nature sauvage (restauration ou « ré-ensauvagement » et 6) promouvoir les valeurs de la nature vierge avec les ONG et les communautés locales.

Les états membre de l'UE ont été invités à partager les « meilleures pratiques » de gestion des espaces à haute naturalité, à élaborer un code de conduite pour le tourisme dans les zones sauvages, et à garantir la meilleure protection possible pour les espaces à haute naturalité. On insista tout particulièrement sur la nécessité d'intégrer au mieux le concept d'espace à haute naturalité à la Directive Oiseaux et Habitats, et notamment à travers le réseau Natura 2000, dans lequel les espaces à haute naturalité occupent une « place centrale ».

En février 2009, le Parlement Européen a également accueilli favorablement la mise en place de la Wild Europe Initiative (WEI), un effort commun destiné à promouvoir le concept de nature sauvage parmi différentes organisations européennes de protection de la nature – telles que PAN Parks, EUROPARC, WWF, Birdlife International, IUCN, UNESCO, l'Institut Européen de Politique Environnementale (IEEP – Institute for European Environmental Policy), le Centre Européen pour la Conservation de la Nature (ECNC – European Center for Nature Conservation), Rewilding Europe – un projet auquel ont pris part des membres de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe.

En mai 2009, alors que la République Tchèque présidait l'Union Européenne, plus de 230 représentants de gouvernements, d'organisations de protection de la nature, d'ONG et d'institutions académiques se sont rencontrés à Prague à l'instigation du WEI pour la « Conférence sur la nature sauvage et les grandes zones d'habitat naturel ». Cette conférence aboutit notamment au « Message (« Poselstvi ») de Prague », qui contenait 24 recommandations, proposées par les participants, sur la politique, la recherche, la sensibilisation et le partenariat. La conférence réaffirma l'importance du rôle du WEI, et, afin que les engagements du « Message de Prague » soient respectés, un partenariat dynamique fut mis en place sous la présidence de Ladislav Miko, directeur chargé de l'environnement à la Commission Européenne.

Une définition de la nature sauvage a été formulée pour la conférence, et le Wilderness Working Group (WWG - Groupe de Travail sur la Nature Sauvage) de la Wild Europe Initiative fut mis en place pour essayer de donner corps à cette définition. En 2010 et au début de l'année 2011, le WWG mit en place des ateliers auxquels participèrent plusieurs organisations partenaires du WEI. Ces ateliers donnèrent lieu à un premier texte de réflexion. Le document présent, pour sa part, est le résultat des réflexions menées par le WEI au cours d'une période allant de mars 2011 à mars 2012.

L'objectif

Produire une définition standardisée et pratique de espaces à haute naturalité et des espaces sauvages qui puisse servir de fondement à une protection efficace, ainsi qu'aux initiatives de restauration et de ré-ensauvagement¹ dans différents contextes géographiques et culturels en Europe. Cette définition doit être facile à comprendre, séduisante et claire, afin de susciter l'intérêt et le soutien des professionnels de l'environnement et des secteurs les plus importants de la société.

Pour fonctionner, particulièrement sur un continent aussi peuplé que l'Europe, la conservation des zones de nature sauvage et le travail de restauration et ré-ensauvagement à l'intérieur des zones naturelles et sauvages doit prendre en compte l'influence de la culture et de l'histoire sur les régions concernées.

Pour optimiser le soutien de la population, il est également important que les communautés locales prennent conscience des opportunités offertes par la nature sauvage, les zones sauvages et la faune sauvage en termes de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

La définition devrait également permettre, dans un futur immédiat, de faciliter l'adoption de directives de gestion non-interventionnistes et d'établir un Registre de la Nature Sauvage.

La nécessité d'une définition pratique

L'une des principales raisons de l'absence d'une stratégie coordonnée de protection de la nature sauvage et des grandes zones d'habitat naturel en Europe, c'est qu'il n'en existe aucune définition partagée.

Il existe une grande diversité de mots pour « nature sauvage » et « sauvage », et il est impossible de promouvoir, de protéger, de restaurer ou de ré-ensauvager correctement une région si ses caractéristiques demeurent imprécises, ou si elles sont interprétées différemment selon la situation géographique, la perception individuelle et la culture locale.

Il est important qu'une définition puisse être appliquée dans n'importe quelles circonstances :

- Pour élaborer des propositions politiques claires qui puissent être appliquées partout de la même manière ;
- Pour promouvoir cette forme d'usage du sol prenant en compte les menaces et les opportunités ;
- Pour faciliter l'identification et le suivi des espaces à haute naturalité – par exemple pour le registre des espaces à haute naturalité ;

¹ Pour plus d'informations sur les concepts de protection, de restauration et de ré-ensauvagement, voir Appendice 1

- Pour fournir un contexte aux directives liées à la gestion, à la protection et la restauration / ré-ensauvagement.

Dans l'ensemble, il est essentiel de rester concentré sur des objectifs pratiques, et de ne pas trop s'empêtrer dans des débats académiques.

Définition des espaces à haute naturalité

La définition consensuelle d'un espace à haute naturalité dans le contexte européen est :

« Un espace à haute naturalité est une zone gouvernée par des processus naturels². Il est composé d'espèces et habitats indigènes, et suffisamment grand pour le fonctionnement écologique effectif des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent³, infrastructure ou perturbation visuelle. »

Cela est globalement aligné sur la définition des espaces à haute naturalité mondialement acceptée – catégorie 1b des zones protégées de l'IUCN⁴ – même si plus spécifique sur ses conditions naturelles.

Les espaces à haute naturalité représentent un élément vital de l'héritage naturel et culturel de l'Europe. En plus de leur valeur intrinsèque, ils offrent à tous l'opportunité d'éprouver la qualité spirituelle d'une expérience de la nature dans son sens le plus large – au-delà des attributs physiques et visuels, et en particulier ses impacts psychologiques.

Ils offrent d'importants bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, notamment des services écosystémiques, pour les communautés locales, les propriétaires terriens et la société dans son ensemble.

Définition des zones sauvages

Voici la définition proposée :

« Les zones sauvages présentent un haut niveau de prédominance des processus naturels et de l'habitat naturel. Elles sont généralement plus petites et plus fragmentées que les espaces à haute naturalité, même si elles sont souvent assez étendues. L'état de leurs habitats naturels, de leurs processus et des espèces qui y vivent est néanmoins souvent ou substantiellement modifié par des activités humaines telles que le pastoralisme, la chasse, la foresterie, les activités sportives ou l'empreinte globale des artefacts humains. »

Où cela est possible, il faudrait trouver un accord pour mettre fin, ou au moins pour atténuer l'impact des activités humaines dans ces zones. La conservation souligne le besoin de restaurer et de ré-ensauvager pour améliorer la valeur de la nature sauvage – et sur la nécessité de relier les zones sauvages par des corridors écologiques pour créer un réseau.

² Voir annexe 3 pour une liste des processus naturels

³ A l'exception des vestiges archéologiques inhabitables

⁴ « Les zones à haute naturalité sont généralement de vastes zones non modifiées ou très peu modifiées, conservant leurs caractéristiques naturelles, sans habitat humain permanent ou significatif, qui sont protégées et gérées de manière à préserver leurs conditions naturelles. »

Les zones sauvages ont elles aussi souvent une grande valeur, et nombre d'entre elles mériteraient d'être intégrées au futur Registre des espaces à haute naturalité.

Qu'est-ce que le sauvage ? Le concept d'un « continuum »

Le degré de naturalité d'une région peut être mesuré à l'aide d'un « continuum » sur lequel on trouverait les espaces à haute naturalité à une extrémité, et l'agriculture et la foresterie marginales à l'autre extrémité.

La position d'une zone donnée sur ce continuum dépend du degré auquel l'habitat et ses processus ont été modifiés et de l'impact de l'homme. Partout où cela est possible, il faudrait faire en sorte, en restaurant et en ré-ensauvant l'habitat, la faune sauvage et les processus naturels, que cette zone se rapproche d'un état le plus possible sauvage.

Cette restauration et ce ré-ensauvagement peuvent être la conséquence d'un processus strictement naturel, mais ils peuvent aussi impliquer, dans un premier temps, l'action de l'homme.

Le but ultime est de parvenir à un état de « nature sauvage » partout où la taille de la zone concernée, les besoins de la biodiversité et la géographie le permettent.

Ce continuum offre une toile de fond à une double stratégie de conservation de la nature sauvage⁵, qui implique protection, restauration et ré-ensauvagement.

Bénéfice de la nature sauvage et des zones sauvages

En plus de leur valeur intrinsèque et spirituelle, les espaces à haute naturalité et les zones sauvages peuvent être une source importante de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Leur valeur pour la biodiversité est largement reconnue : abriter un patrimoine génétique qui favorise l'existence de vastes zones dominées par les processus naturels, où l'impact de l'homme est minimal ; favoriser la résilience, l'adaptation et la migration face au changement climatique ; offrir un point de référence pour l'estimation de la santé et de l'intégrité des écosystèmes et permettre aux processus évolutifs de se poursuivre.

Ces zones peuvent également souvent être une source de bénéfices quantifiables pour les communautés locales, les propriétaires terriens et l'ensemble de la société. Elles offrent un potentiel écotouristique, des activités de loisir et des activités thérapeutiques, et des services écosystémiques parmi lesquels la séquestration du carbone, la mitigation des inondations, la rétention et la diminution de la pollution des nappes phréatiques, ce qui permet de faire face à l'une des principales causes du réchauffement climatique et d'en atténuer les conséquences.

⁵ Voir Annexe 4

L'importance d'utiliser le bon label

L'utilisation de définitions inadéquates dans certaines circonstances peut être un obstacle à la réalisation des objectifs de la conservation.

Les mots « espace à haute naturalité » et « sauvage » peuvent susciter une forte sympathie dans certains milieux, mais ils peuvent aussi heurter les intérêts des propriétaires terriens et des agriculteurs, qui ont façonné et entretenu le paysage et qui ne souhaitent pas le voir « reconquis par les broussailles ».

Dans de telles circonstances, il peut être utile de parler de « zones généralement vastes d'habitat naturel et de processus naturels », et d'utiliser les termes « espace à haute naturalité » et « sauvage » avant tout comme des étiquettes promotionnelles.

Critères pour définir des espaces à haute naturalité

Les espaces à haute naturalité peuvent eux-mêmes être divisés en trois « zones » : une zone cœur entourée par une zone tampon (où l'on tolère un seuil minimal d'activités) elle-même entourée par une zone de transition (voir annexe 2). L'on considère que cette structure tripartite permet d'appliquer aux mieux les principes essentiels de la protection de la nature sauvage tout en laissant ouverte la possibilité d'une expansion future et d'une interaction flexible avec d'autres usages de la terre.

- La **zone cœur** serait celle qui aurait le plus haut degré de naturalité, avec un impact minimal des activités et des infrastructures humaines et une prédominance des processus naturels. Partout où cela serait possible, la zone cœur serait progressivement élargie par la restauration et le ré-ensauvagement de la zone-tampon – particulièrement dans les cas où cette zone cœur ne serait pas assez grande pour permettre aux processus écologiques de se dérouler intégralement ;
- La **zone tampon**, où l'impact de l'homme est relativement faible, entoure et protège la zone cœur. Dans cette zone, l'accent serait mis sur la restauration et le ré-ensauvagement des habitats et des processus naturels, notamment à travers la suppression progressive, sur une durée de dix ans, des constructions⁶ et des activités dont l'impact est le plus négatif. Partout où cela serait possible, il devrait être envisagé d'incorporer la zone tampon à la zone cœur, et de l'élargir peu à peu à la zone de transition ;
- La **zone de transition** est une zone où un certain nombre d'activités humaines sont autorisées, mais toujours sous contrôle, afin d'éviter le développement d'infrastructures trop importantes, l'implantation de champs d'éoliennes ou la pratique des coupes rases à grande échelle, qui pourraient affecter le paysage ou l'environnement naturel de façon significative. L'exploitation soutenable du bois, de la faune (pêche et chasse) et de la flore (cueillette de baies, de fruits, de champignons), et la pratique de l'agriculture biologique y sont toutefois autorisées.

⁶ A l'exception des vestiges archéologiques inhabitables

La délimitation des zones variera. Partout où cela sera possible, cette délimitation se fera de façon concentrique, mais elle pourra également selon les circonstances s'adapter à la géographie locale. Une seule zone cœur est préférable, mais s'il en y a à l'origine deux ou plus, elles devront être reliées par des corridors écologiques et peu à peu intégrées les unes aux autres.

Idéalement, la taille minimale d'une zone est fixée par divers critères qui doivent être pris en compte dans leur ensemble. Trois d'entre eux sont :

- La taille dans l'absolu, un élément déterminant, tout comme l'intégrité écologique, pour permettre l'expression des attributs et bénéfices essentiels de la nature sauvage ;
- Favoriser l'intégrité d'une fonction écologique dans des conditions géographiques et dans un habitat donné ; une forêt boréale peut ainsi avoir besoin de 100 000 hectares pour que ses processus naturels fonctionnent correctement, tandis qu'une zone marécageuse peut se contenter de 2 000 hectares. Même de vastes zones peuvent être influencées par des sources d'eau extérieures ou par la pollution éolienne. Dans les régions de montagne, il est particulièrement important de prendre en compte les différences d'altitude entre les différents étages écologiques, des vallées jusqu'aux plus hauts sommets ;
- Le paysage et la perception de son degré de sauvagerie. Idéalement, le panorama d'un espace à haute naturalité devrait être dépourvu du moindre élément façonné par l'homme. Le sentiment de la nature sauvage peut naître dans une zone relativement restreinte de collines et de vallées, alors que dans une zone beaucoup plus grande mais plate, l'on peut voir au loin des paysages agricoles ou d'autres types de paysages façonnés par l'homme.

Un minimum de 3 000 hectares est recommandé pour étiqueter une zone cœur comme un espace à haute naturalité, et une majorité de la zone concernée doit déjà être dominée par des habitats et processus naturels, et dépourvue d'activités, d'habitat ou d'infrastructure humaines. Des programmes de restauration et de ré-ensauvagement doivent être mis en place dans les parties qui sont encore affectées par des infrastructures et des activités humaines, qu'il faudra supprimer en un temps maximal de 10 ans.

Si la taille de la zone cœur est supérieure à 8 000 hectares, il n'est pas nécessaire d'établir une zone tampon. Une zone de 3 000 hectares minimum peut être classée comme espace à haute naturalité s'il n'est pas possible d'y établir une zone tampon en raison de sa situation géographique – par exemple, une île, une tourbière ou d'autres types de zones humides – et il existe des programmes crédibles et dynamiques pour offrir des zones tampon et des zones de transition appropriées même lorsqu'elles comprennent des écosystèmes et des habitats différents ; dans ce dernier cas, on leur accordera un statut de zone sauvage « provisoire ».

Partout où cela est possible, la superficie minimum recommandée pour une zone cœur de nature sauvage est de 10 000 hectares, tout particulièrement lorsque les processus naturels des écosystèmes concernés ont besoin d'une superficie importante pour fonctionner correctement. Dans de nombreuses régions, on peut viser à créer des zones cœurs beaucoup plus grandes. Si des espaces à haute naturalité récemment créés ne sont pas

suffisamment grands pour permettre le bon fonctionnement des processus écologiques essentiels, des programmes d'extension devraient être mis en place.

La superficie des zones variera selon les circonstances, mais l'objectif reste de créer des zones – particulièrement des zones cœurs – aussi vastes que possible.

Voir l'Annexe II pour le détail des critères requis pour la création d'espaces à haute naturalité.

Implications de l'élargissement de la superficie minimale

L'augmentation de la taille minimale des espaces à haute naturalité des 50 hectares actuels à 3 000 hectares signifiera inévitablement que de nombreuses zones perdront leur étiquette d'espace à haute naturalité.

La nouvelle superficie est beaucoup plus crédible pour la nature sauvage, mais il est important de prendre conscience que sur le fond, rien n'a changé. La valeur attribuée à ces zones est toujours liée aux processus naturels et autres caractéristiques de la nature sauvage, c'est pourquoi elles devraient être identifiées et prises en compte séparément les unes des autres. Elles ne doivent pas perdre la protection prioritaire qui leur est accordée par la catégorie et classification 1b de l'IUCN.

Tous les efforts devraient être réalisés pour les élargir et les relier les unes aux autres autant que possible.

Annexe I

Protection, restauration et ré-ensauvagement – quelques clarifications

Le but de la **protection** d'espace à haute naturalité est de sauvegarder la naturalité de ses processus, de ses habitats et de sa faune, sans intervention humaine, dans une zone particulière, et de minimiser les influences extérieures – notamment la pollution de l'eau et de l'air. Dans ces zones, le travail de conservation devrait suivre les principes de « gestion non-interventionniste », qui mettent l'accent sur les processus naturels et la succession naturelle – en se concentrant sur l'intégrité écologique dans son ensemble et non sur les espèces individuelles.

La **restauration** concerne avant tout les habitats et les processus naturels, mais elle implique aussi la réintroduction de la faune appropriée à la géographie de la zone concernée. Partout où cela est possible, elle est mise en œuvre à travers la régénération naturelle puis par la non-intervention, même si le processus, au début, peut exiger une intervention humaine : par exemple, en l'absence de source locale de certaines graines, où lorsqu'un drainage artificiel doit être supprimé. Dans l'un ou l'autre cas, le résultat n'est pas prévisible. Mais il ne faudrait pas penser qu'il s'agit de revenir en arrière pour recréer une époque du passé quelle qu'elle soit.

Le **ré-ensauvagement** est en fait une autre manière de désigner la restauration. On entend par là le retour d'une zone à sa condition naturelle et sauvage. Comme pour la restauration, le but du ré-ensauvagement est de relancer et de stimuler les processus naturels en leur permettant de se dérouler (à nouveau), de remplacer la gestion et l'interférence humaine pour former des zones nouvelles et plus sauvages. Le ré-ensauvagement est applicable à tout type de paysage et n'entraîne pas nécessairement les résultats attendus, ni la restauration du paysage sous une forme ancienne. Le but ultime du ré-ensauvagement est l'avènement d'un paysage fonctionnant naturellement et de façon autonome, sans avoir à être géré par l'homme.

Annexe II

Critères pour un espace à haute naturalité selon les zones

Ce tableau explique quelles sont les caractéristiques appropriées à chacune des trois zones définies auparavant : cœur, tampon et transition. Il devrait servir de guide à la protection ou à la restauration d'espaces à haute naturalité déjà existantes et aider à en instaurer de nouvelles.

Problème	Zone cœur	Zone tampon	Zone de transition
1. <i>Superficie minimale</i>	Un minimum de 3 000 hectares est requis pour obtenir le label d'espace à haute naturalité. Mais l'objectif est de parvenir le plus vite possible à une superficie de 10 000 hectares partout où cela est réalisable. La zone doit être compacte. Il peut y avoir deux zones cœurs ou plus à condition qu'elles soient liées entre elles et peu à peu intégrées les unes aux autres.	La superficie minimale de l'ensemble de la zone cœur et des zones tampon devrait être d'au moins 8 000 hectares. Si la superficie de la zone cœur dépasse 8 000 hectares, la zone tampon n'est pas nécessaire. Idéalement, la superficie d'ensemble de la zone cœur et de la zone tampon devrait être suffisamment importante pour permettre à la zone cœur de s'étendre et d'atteindre une superficie de 10 000 hectares.	Pas de taille minimale, mais l'idéal serait qu'elle représente un quart de l'ensemble de la zone de protection. Cette zone n'est pas « obligatoire », mais elle est fortement recommandée.
2. <i>Biodiversité</i>	Les dynamiques naturelles de la biodiversité, même si les espèces et les habitats sont perdus, seraient acceptées comme partie du processus permettant à l'écosystème de retrouver une intégrité naturelle absolue.	Les changements naturels de la biodiversité seraient acceptés. La transition des herbivores domestiques aux herbivores sauvages devrait être encouragée pour préserver la biodiversité.	Un large éventail de pratiques traditionnelles d'intervention et de gestion basées sur les principes du développement durable.
3. <i>Processus naturels</i>	100% de la zone (voir Annexe III pour une explication des processus naturels).	Un programme clair pour restaurer autant que possible les processus naturels, et pour les restaurer pleinement partout où une extension de la zone cœur pourrait être mise en œuvre dans le futur.	La restauration et le ré-ensauvagement peuvent aussi être mis en œuvre dans cette zone, par exemple pour accueillir la dispersion, la migration ou la colonisation de la faune venant des zones cœur et tampon.
4. <i>Habitat</i>	Aucun habitat permanent. Refuges temporaires soumis à une réglementation. Seules structures autorisées: vestiges archéologiques inhabitables.	Aucun nouvel habitat permanent. Refuges temporaires pour camper et abris soumis à réglementation selon la taille de la zone cœur et de la zone tampon. Des zones de très grande superficie – 50 000 hectares ou plus – pourraient accueillir des bâtiments d'habitat non permanent ⁷ mais seulement à des fins touristiques, et dans des endroits où les revenus du tourisme sont indispensables à l'établissement d'un espace à haute naturalité ; des matériaux et une architecture locale devront être utilisés, et les structures devront être dissimulées dans le paysage. Seules structures permanentes autorisées: vestiges archéologiques inhabitables.	Oui, mais toute nouvelle construction sera soumise à des contrôles, pour préserver les valeurs paysagères des zones cœur et tampon.

⁷ Par exemple, des *lodges* inspirés du modèle africain mais adaptées aux climats européens, et qui puissent être enlevées sans laisser de trace.

Problème	Zone cœur	Zone tampon	Zone de transition
5. Infrastructure	<p>Pas d'infrastructures. Programme pour supprimer des infrastructures existantes dans un temps maximum de cinq ans (à l'exception des lieux de rassemblement traditionnels dont les peuples indigènes ont besoin pour pratiquer l'élevage traditionnel des rennes dans les pays nordiques⁸).</p> <p>Ni routes ni pistes.</p> <p>Les sentiers doivent être limités et la signalisation minimale, à moins qu'elle ne soit nécessaire pour les besoins de la conservation ou pour la sécurité du public.</p> <p>Pas de grillages.</p>	<p>Pas d'infrastructures. Programme pour supprimer les infrastructures existantes dans un temps maximal de 10 ans.</p> <p>Ni routes ni pistes.</p> <p>Les sentiers doivent être limités et la signalisation discrète, à moins qu'elle ne soit nécessaire pour les besoins de la conservation ou pour la sécurité du public.</p> <p>Utilisation temporaire de grillage autorisée si nécessaire pour les besoins de la restauration et du ré-ensauvagement.</p>	<p>Pas de nouveaux aménagements significatifs qui risqueraient de fragmenter les habitats ou de perturber le paysage et les valeurs paysagères ; pas d'éoliennes, pas de pistes de ski, pas de complexe industriel significatifs ni de nouvelle implantation humaine d'importance.</p> <p>Utilisation de grillages autorisée, mais gérée de manière à favoriser le pâturage et les autres besoins de la faune sauvage des zones cœur et tampon.</p> <p>Tout aménagement d'installations visant à faciliter les activités de plein air doit rester discret et localisé de manière à ne pas entraver une éventuelle extension de la zone de transition dans le futur.</p>
6. Accès	<p>Accès libre au piéton, avec la possibilité d'une gestion locale visant à minimiser d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité, les processus naturels et le paysage. D'une manière générale, l'accès aux marcheurs est autorisé également en dehors des sentiers balisés.</p> <p>Pour les deux roues et les véhicules motorisés : accès interdit pour un usage récréatif mais autorisé pour la mise en œuvre des programmes de restauration.</p> <p>Chevaux autorisés, avec certaines restrictions.</p> <p>Les chiens doivent être tenus en laisse dans les zones cœur et tampon.</p>	<p>Accès libre au piéton, avec la possibilité d'une gestion locale visant à minimiser d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité, les processus naturels et le paysage. D'une manière générale, l'accès aux marcheurs est autorisé également en dehors des sentiers balisés.</p> <p>Accès aux deux roues et aux véhicules motorisés autorisé mais strictement réglementé, et limité à certaines pistes.</p> <p>Chevaux autorisés, avec certaines restrictions.</p>	<p>Accès libre au public.</p> <p>Accès aux deux roues et aux véhicules motorisés possible, mais avec certaines restrictions.</p>
7. Cueillette de baies, de noix, de champignons, etc.	<p>Aucune, mis à part dans le cadre d'accord passés avec les populations indigènes dans les pays du Nord. Également autorisée aux visiteurs pour leur usage personnel et aux communautés locales pour leur consommation ; la commercialisation est en revanche interdite.</p> <p>Ces activités ne doivent en aucun cas avoir un impact négatif sur la biodiversité.</p>	<p>Autorisée aux visiteurs pour leur usage personnel et aux communautés locales pour la consommation et pour la vente.</p> <p>La cueillette destinée à la vente devrait être supprimée dans l'éventualité d'une future extension de la zone cœur.</p> <p>Ces activités ne doivent en aucun cas avoir un impact négatif sur la biodiversité.</p>	<p>Autorisée, à condition que des principes de gestion durable soient respectés.</p>

⁸ Des exceptions ont été faites conformément à certains critères dans les pays du Nord, où la législation sur les espaces à haute naturalité autorise certaines activités, qui ne peuvent donc pas être interdites. Mais cette situation ne s'applique nulle part ailleurs en Europe.

Problème	Zone cœur	Zone tampon	Zone de transition
8. Pâturage domestique	<p>Aucun, si ce n'est dans certaines circonstances pour des populations indigènes (pays Nordiques) ou dans le cas où il s'agit d'une ressource indispensable pour les populations. Dans ce cas, le pâturage doit malgré tout être supprimé dans les 10 ans maximum dès qu'une source de revenus alternative a été trouvée.</p> <p>Pendant ce temps, le pâturage devrait être géré de manière à préserver des habitats mixtes et à favoriser la régénération naturelle, notamment des jeunes arbres. Ces activités ne doivent en aucun cas avoir un impact négatif sur la biodiversité. Aucune charge de pâturage supplémentaire ne doit être autorisée.</p>	<p>Le pâturage d'animaux domestiques est interdit, à part dans certaines circonstances exceptionnelles, strictement géré et à très faible densité, pour satisfaire les besoins essentiels des communautés locales.</p> <p>Ces activités ne doivent en aucun cas avoir un impact négatif sur la biodiversité.</p> <p>Aucune charge de pâturage supplémentaire ne doit être autorisée, et des programmes devront être mis en place pour supprimer le pâturage dans l'éventualité d'une future extension de la zone cœur.</p>	<p>Autorisé, mais soumis à des contrôles sur la densité, et basé sur les principes du développement durable.</p>
9. Foresterie	Aucune	<p>Autorisée mais sous certaines conditions et strictement limitée, avec une politique de suppression dans l'éventualité d'une extension future de la zone cœur. Seuls des spécimens précis pourront être abattus dans des zones autorisées au préalable. Les souches devront être coupées droite au ras du sol. Pas de plantation destinée à l'exploitation forestière. Si un reboisement est absolument nécessaire, il faut replanter uniquement des espèces indigènes. Aucune route ou piste nouvelle ne doit être construite.</p>	<p>Autorisée sous certaines conditions.</p> <p>Pas de coupe à blanc sur plus d'un hectare, à moins qu'elle ne soit nécessaire pour remplacer des espèces exotiques par des espèces indigènes ou pour contrôler les incendies ou les ravageurs (notamment les scolytes).</p> <p>Pas de nouvelle plantation destinée à l'exploitation forestière, favoriser la régénération naturelle partout où cela est possible.</p>
10. Ramassage de bois mort	<p>Aucun, si ce n'est dans le cadre d'accords avec des populations indigènes ou dans le cas d'un usage touristique limité s'il est autorisé par les programmes de gestion locaux, uniquement pour la subsistance et non pour le commerce ; dans les deux cas, il ne devra pas y avoir d'impact significatif sur la biodiversité et un programme devra être mis en place pour le supprimer dans les cinq ans partout où une alternative sera trouvée.</p>	<p>Très restreint, autorisé pour la subsistance et pour certaines activités touristiques uniquement.</p>	<p>Autorisé, mais avec certaines restrictions.</p>
11. Chasse, pêche et gestion du gibier	<p>Interdit, si ce n'est dans le cadre des accords qui existent dans la législation sur les espaces à haute naturalité des pays Nordiques, qui autorise ces activités lorsqu'elles sont destinées à la subsistance et non au commerce, tant qu'elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité ni sur les populations et les comportements de la faune sauvage. Ces activités sont également autorisées pour le tourisme tant qu'elles sont soumises à des programmes de gestion. Pas de repeuplement si ce n'est à des fins de restauration.</p>	<p>Interdit, si ce n'est dans le cadre des accords qui existent dans la législation sur les espaces à haute naturalité des pays Nordiques, qui autorise ces activités seulement si elles sont destinées à la subsistance, tant qu'elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité ni sur les populations et les comportements de la faune sauvage. Ces activités sont également autorisées pour le tourisme tant qu'elles sont soumises à des programmes de gestion. Pas de repeuplement si ce n'est à des fins de restauration.</p> <p>Toute forme de gestion devra cesser dans les dix ans.</p>	<p>Autorisés mais soumis à une régulation stricte, seulement si la quantité de faune et d'espèces le permet.</p>

Problème	Zone cœur	Zone tampon	Zone de transition
12. <i>Agriculture</i>	Aucune	Aucune	Agriculture autorisée. Agriculture traditionnelle ou biologique si possible.
13. <i>Recherche</i>	Oui, réglementée par des programmes de gestion, à condition que son impact écologique et esthétique soit minime.	Oui, réglementée par des programmes de gestion, à condition que son impact écologique et esthétique soit minime.	Oui.
14. <i>Restauration / Ré-ensauvagement</i>	<p>Assistée par l'homme partout où cela est nécessaire pour soutenir les processus naturels, par exemple en l'absence de sources naturelles de graines, ou lorsque des drainages artificiels doivent être supprimés ; dans le premier cas, des sources alternatives de graines ou de plants, si possible provenant de régions proches géographiquement, seront utilisées.</p> <p>L'intervention humaine est également autorisée pour supprimer des infrastructures humaines (bâtiments, grillages, routes, pistes, etc.).</p> <p>Les réintroductions et les repeuplements de faune devront se faire uniquement avec des espèces indigènes. Il sera également autorisé de nourrir les charognards (là où la législation le permet) jusqu'à ce que les populations soient assez importantes pour qu'ils puissent se nourrir eux-mêmes. Ces activités devront s'appuyer sur l'expertise scientifique et être adaptées aux caractéristiques de chaque lieu.</p> <p>Pas de plantation d'arbres destinée à l'exploitation forestière (pas de rangées, pas non plus d'usage d'engrais ni de pesticides).</p> <p>Toutes ces actions doivent peu à peu laisser place à une gestion non-interventionniste.</p>	<p>Le but devra être d'intégrer d'importantes parties des zones de transition à la zone cœur, par la restauration ou le ré-ensauvagement, qu'ils se fassent naturellement ou avec l'assistance de l'homme si nécessaire.</p> <p>Les réintroductions et les repeuplements de faunes devront se faire uniquement avec des espèces indigènes. Il sera également autorisé de nourrir les charognards (là où la législation le permet) jusqu'à ce que les populations soient assez importantes pour qu'ils puissent se nourrir eux-mêmes.</p> <p>Pas de plantation d'arbres destinée à l'exploitation forestière (pas de rangées, pas non plus d'usage d'engrais ni de pesticides).</p> <p>Toutes ces actions doivent peu à peu laisser place à une gestion non-interventionniste partout où cela est possible.</p>	Oui. Réintroductions et repeuplements de faune si nécessaire. Pas de plantation d'arbres destinée à l'exploitation forestière (pas de rangées d'arbres, pas de travail préparatoire, pas d'espèces étrangères).
15. <i>Tourisme et loisirs</i>	<p>Activités autorisées lorsque aucune infrastructure bâtie n'est requise.</p> <p>Camping, usage de canoës, escalade, randonnées à ski à condition qu'elles respectent la règle « ne pas laisser de trace », certaines restrictions spatiales, et qu'elles n'aient aucun impact écologique.</p>	<p>Camping, usage de canoës, escalade, randonnées à ski à condition qu'elles respectent la règle « ne pas laisser de trace », certaines restrictions spatiales, et qu'elles n'aient aucun impact écologique.</p> <p>Observation de la faune autorisée dans des abris temporaires ou des postes d'affût, dans le respect des programmes de gestion locaux.</p> <p>Toutes les activités de plein air devront respecter la règle « ne pas laisser de trace » et certaines restrictions spatiales.</p> <p>Seuls des projets écotouristiques pourront justifier la construction d'une nouvelle infrastructure. Celle-ci ne pourra être habitée en permanence, son impact visuel devra être minime et strictement contrôlé, ainsi que toutes les activités qui seraient associées à ces projets.</p>	<p>Hôtels, refuges et gîtes autorisés, en insistant pour que les bénéfices de ces structures reviennent autant que possible aux communautés locales.</p> <p>Toutes les activités de plein air devront respecter la règle « ne pas laisser de trace » et certaines restrictions spatiales.</p>

Problème	Zone cœur	Zone tampon	Zone de transition
<i>16. Gestion du paysage</i>	Il devrait être possible de percevoir l'atmosphère de la nature sauvage, en éliminant tout élément artificiel dans le paysage et en luttant contre la pollution sonore. En règle générale, il faudrait faire en sorte de la zone cœur seules les zones tampon et de transition soient visibles.	Il devrait être possible de percevoir l'atmosphère de la nature sauvage en garantissant un minimum de pollution visuelle et sonore. En règle générale, il faudrait faire en sorte de la tampon seules les zones cœur et de transition soient visibles.	Gestion du paysage telle que définie ci-dessus.
<i>17. Contrôle des feux de forêt</i>	Seulement si nécessaire (par exemple pour la sécurité publique) et si le feu ne fait pas partie d'un processus naturel, et donc par feux contrôlés plutôt que par abattage.	Seulement si nécessaire et si le feu ne fait pas partie d'un processus naturel, et donc par feux contrôlés plutôt que par abattage. Contrôle du feu en rétablissant une végétation originelle résistante au feu. Egalement, partout où cela serait approprié, promouvoir le pâturage des herbivores sauvages.	Oui – utiliser la zone pour un contrôle global du feu, mais avec un impact sur le paysage minimisé par un programme de gestion. Contrôle du feu en rétablissant une végétation originelle résistante au feu. Egalement, partout où cela serait approprié, promouvoir le pâturage des herbivores sauvages.
<i>18. Contrôle des maladies</i>	Aucun.	Non extractif, non chimique uniquement (par exemple pièges à scolytes).	Non chimique uniquement.
<i>19. Contrôle des espèces exotiques</i>	Les espèces exotiques ⁹ doivent être éliminées dans le cadre des programmes de restauration / ré-ensauvagement si celles-ci en sont encore au débuts de propagation et s'il est possible de les supprimer.	Les espèces étrangères ¹⁰ doivent être éliminées dans le cadre des programmes de restauration / ré-ensauvagement si celles-ci en sont encore au débuts de propagation et s'il est possible de les supprimer.	Doivent être éliminées si elles menacent d'envahir les zones cœur et tampon. Mais divers usages de la terre sont néanmoins autorisés dans la zone de transition, y compris les plantations forestières et l'arboriculture.

⁹ Une définition précise est nécessaire afin d'exclure de cette catégorie les espèces migratrices ou celles déplacées par les effets du changement climatique.

¹⁰ Voir note ci-dessus

Annexe III

Explication des processus naturels

Espace à haute naturalité (la plus grande application) et zones sauvages (davantage modifiées)

Les processus écologiques naturels incluent:

- Abiotiques
 - Vent (transport du sol, chablis, apparition de zones ouvertes en forêt, trous et tas pour une variété de micro-habitats)
 - Eau : torrents, vagues, inondations, glace, neige – comprenant l'impact hydrologique, la réduction des inondations et la préservation des nappes phréatiques
 - Feu
 - Avalanches
 - Géologie : minéraux et impact du sel – en prenant en compte la composition et la richesse du sol et de l'eau
 - Climat
- Biotique
 - Faune
 - Herbivores (grands et petits)
 - Comme nourriture pour les carnivores, les charognards, les coprophages, etc.
 - Migrations saisonnières/diurnes et dynamique des populations.
 - Pour la gestion de la nature
 - Pâturage
 - Ecorçage d'arbre
 - Epannage
 - Construction de barrage, création de zones humides (castors)
 - Creusement de terriers (lapins), fouissements (sangliers)
 - Ensemencement (écureuil, geai)
 - Nettoyage (filtration des joncs, oxygénation des barrages)
 - Carnivores, charognards (petits et grands)
 - Maladies – vecteurs comprenant scolytes, mites, champignons
 - Sélection et évolution génétique, diversité
 - Reproduction, migration interne et repopulation des zones extérieures
 - Adaptation, résilience (par exemple en réaction au changement climatique et à l'impact des espèces étrangères.)
 - Habitats / Flore
 - Succession naturelle
 - Mosaïques d'habitats déterminés par des dynamiques naturelles
 - Fonctionnement sain et varié de l'écotone
 - Source de nourriture
 - Abri, literie, usage médicinal
 - Sélection et évolution génétique, diversité
 - Reproduction, propagée de l'intérieur et repopulation des zones extérieures.
 - Adaptation, résilience (par exemple en réaction au changement climatique et à l'impact des espèces étrangères.)
 - Grands arbres ayant besoin d'une longue période de développement pour accomplir leur potentiel écologique
 - Cycles naturels
 - Séquestration, stockage, émission de dioxyde de carbone, d'oxyde nitrique et de méthane
 - Carbone – disponible dans la biomasse morte (arbres, roseaux, herbes) comme source de l'activité microbologique et de celle des invertébrés dans la chaîne alimentaire
 - Azote
 - Autres éléments

Principes clefs et indicateurs d'un bon fonctionnement des processus naturels :

- Echelle – suffisamment grande pour permettre autant que possible le fonctionnement d'un éventail de processus
 - Abiotique : place pour les processus de l'eau, du feu et du vent
 - Biotique : particulièrement au niveau des métapopulations : « espèces clefs », facilitant un patrimoine génétique viable, permettant la migration et l'adaptation
- Autonome autant que possible – comprenant des sources d'eau et divers habitats
- Influence minimale d'influences externes (pollution, espèces exotiques, impact humain)
- La plus grande variabilité possible d'espèces et, pour chaque espèce, l'éventail le plus large possible d'âges que permette la géographie locale.

Annexe IV

Aspects stratégiques pour la conservation de la nature sauvage en Europe

Dans la mesure où il reste en Europe peu de régions de nature sauvage vierge, le programme pour la nature sauvage devrait garantir une protection adéquate des quelques régions de nature sauvage qui subsistent encore. Il devrait également saisir les nouvelles opportunités offertes dans d'importantes parties du continent par l'abandon de l'agriculture dans des régions de faible productivité, qui entraîne le retour de nombreuses espèces d'animaux et une prise de conscience croissante des bénéfices environnementaux et socio-économiques de la nature sauvage.

Cette situation offre une opportunité historique au retour de la nature sauvage sur un continent surpeuplé. La conservation de la nature sauvage devrait également être perçue à travers une perspective paysagère plus vaste, avec la création de corridors écologiques pour relier des territoires sauvages et naturels. L'élargissement de ces territoires devrait être envisagé partout où cela serait possible.

Une stratégie pour la nature sauvage orientée vers le futur doit également être solidement ancrée dans les quatre principes de la biologie de la conservation : 1) tous les écosystèmes indigènes devraient être représentés dans un système de zones protégées, 2) des populations viables de tous les espèces indigènes devraient être préservées et autorisées à fluctuer de façon naturelle, 3) les processus écologiques et évolutifs, comme le libre écoulement des rivières, le vent, le feu, l'impact des herbivores et des carnivores, doivent être assurés, 4) le système devrait être conçu et géré de manière à être résilient aux changements à court terme comme aux changements à long terme, y compris les changements climatiques. Nous devrions donc nous efforcer d'établir des zones de nature sauvages dans un large éventail d'écosystèmes, comprenant des régions de haute et moyenne montagne, des forêts, des steppes, des zones humides, des rivières, des deltas, des littoraux et des océans.

Des recherches récentes montrent que « les grands consommateurs » au sommet de la chaîne alimentaire jouent un rôle crucial dans le fonctionnement naturel des écosystèmes. La disparition des grands prédateurs – comme les loups et les lynx sur la terre, les requins dans l'océan, les gros poissons dans les écosystèmes d'eau douce et les grands herbivores (comme les bisons) peuvent engendrer d'importants effets en cascade dans les écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce. Cet « *effondrement trophique* » affecte les processus, les fonctions et la résilience des écosystèmes dans leur ensemble, et peut avoir des impacts négatifs sur la fréquence des maladies infectieuses, des incendies naturels, de l'émission de carbone, des espèces invasives, des cycles biochimiques. La présence d'espèces de « grands consommateurs » au sommet de la chaîne alimentaire doit donc être encouragée dans le cadre de la stratégie européenne pour la nature sauvage.